

## DECISION DU PRESIDENT. CA 102-2020

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2020-059 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**      Demande de tarifs de la Faculté des Lettres Langues et Sciences Humaines - TEMOS

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver les tarifs des inscriptions au Colloque « Regards croisés sur les colonies de vacances 2020 ».

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
**Olivier HUISMAN**

Signé par : Olivier Huisman  
Date : 31/08/2020  
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 31 Août 2020**



Date du conseil de gestion	UFR LLSH, TEMOS, EnJeu[x] (REG14ENJ1G)			Colloque Regards croisés sur les colonies de vacances
	Nom de la structure			UFR LLSH/TEMOS
Désignation	Nom OTP	<b>Tarif HT Unitaire</b>	Centre financier	Observations
Colloque Regards croisés sur les colonies de vacances	COL20COL	<b>8,33 €</b>	911UMR23	Inscriptions Etudiantes TTC 10€
Colloque Regards croisés sur les colonies de vacances	COL20COL	<b>41,67 €</b>	911UMR23	Inscriptions Tout public (hors étudiants) TTC 50€

